

Département de La Creuse

Evolis 23

Accusé de réception en préfecture
023-252326079-20251201-2025-179-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Réunion du Bureau du 1^{er} décembre 2025

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 1^{er} décembre 2025 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date de convocation : 25 novembre 2025

Présents : AUBERT Patrick ; BARDET Didier ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; GASPARD Isabelle ; GAUDY Sylvain ; GAZONNAUD Jean Luc ; LABESSE Jean Claude ; MATIGOT Jean Roland ; MONDON Thierry ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; THOMAZON Gérard ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIRMONT Fabien.

Excusés : BARBAIRE Jean Luc ; BOURDIER Sylvie ; HAMONEAU Nicolas ; PIRON Cédric ; VIARD Philippe.

Secrétaire de séance : DELAPORTE Fabrice

Sylvie BOURDIER donne pouvoir à Patrick ROUGEOT
Philippe VIARD donne pouvoir à Didier BARDET

Membres : 28

Présents : 20

Votants : 22

Délibération n°2025-179

Code nomenclature : 4.4 – Autres catégories de personnels

Objet : Recrutement d'un contractuel

Monsieur le Président indique que suite à un départ prochain, un poste a été remis en publicité pour recrutement. Ce poste ne prévoyait pas à sa création initiale la possibilité de recruter un contractuel. Est concerné l'emploi de l'agent en charge des professionnels au sein du service Gestion des déchets (pôle prévention), ouvert au cadre d'emploi des Techniciens (B) et Agents de Maîtrise (C), à temps complet. Il propose d'être autorisé à recruter éventuellement un agent contractuel sur cet emploi.

SS QR

Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter éventuellement un contractuel sur ce poste sur les dispositions des articles L332-14, L332-8 ou L332-9 du CGFP et à fixer la rémunération, en tenant compte de l'ancienneté ou de l'expérience de la personne recrutée, si besoin ; le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issu de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- D'autoriser Monsieur Le président à signer tout document nécessaire.
- Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Le Président,
Patrick ROUGEOT